

Dispositions relatives aux manoeuvres de recul de véhicules automoteurs présents sur des chantiers de construction

Direction régionale de Montréal-1

29 novembre 2016

Les manœuvres de recul sur les chantiers de construction

Depuis vingt ans, près d'un travailleur par année décède écrasé par un véhicule automoteur lors d'une manœuvre de recul sur un chantier de construction.

Le 1^{er} janvier 2016, des changements législatifs ont été apportés au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Ces modifications visent à éliminer la manœuvre de recul, lorsque possible, sinon à éliminer la présence de personnes se trouvant dans la trajectoire de recul en effectuant la manœuvre dans une aire de recul ou en contrôlant la trajectoire de recul grâce à l'aide d'un signaleur de chantier.

Enfin, les exigences relatives à l'alarme de recul ont été resserrées pour assurer son efficacité.

Responsabilités générales du maître d'œuvre (CSTC, article 2.8.1)

La circulation des véhicules automoteurs doit être contrôlée afin de protéger toute personne sur un chantier. À cette fin, le maître d'œuvre doit planifier la circulation de ces véhicules de manière à restreindre les manœuvres de recul et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier (...)

Les manœuvres de recul sur les chantiers de construction

Le maître d'œuvre est responsable de voir à ce que des panneaux de signalisation, incluant ceux de limites de vitesse maximale permises, soient mis en place.

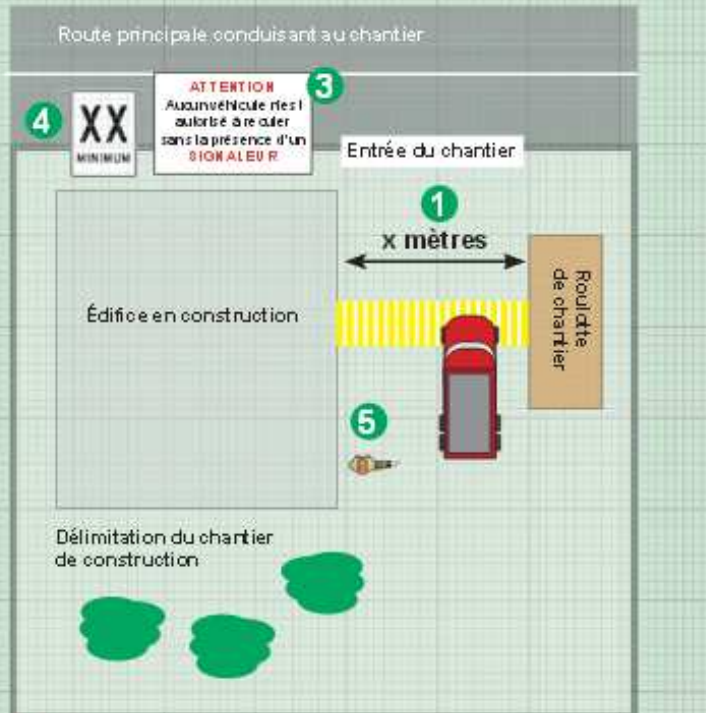
Il doit baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail, le cas échéant. Il est aussi responsable de s'assurer que la poussière soit abattue sur les voies de circulation.

S'il est prévu qu'il y ait plus de dix travailleurs sur un chantier, le maître d'œuvre doit, avant le début des travaux, élaborer un plan de circulation conforme aux exigences de l'article 2.8.2 du CSTC.

Les manœuvres de recul sur les chantiers de construction

EXEMPLES DE PLANS DE CIRCULATION

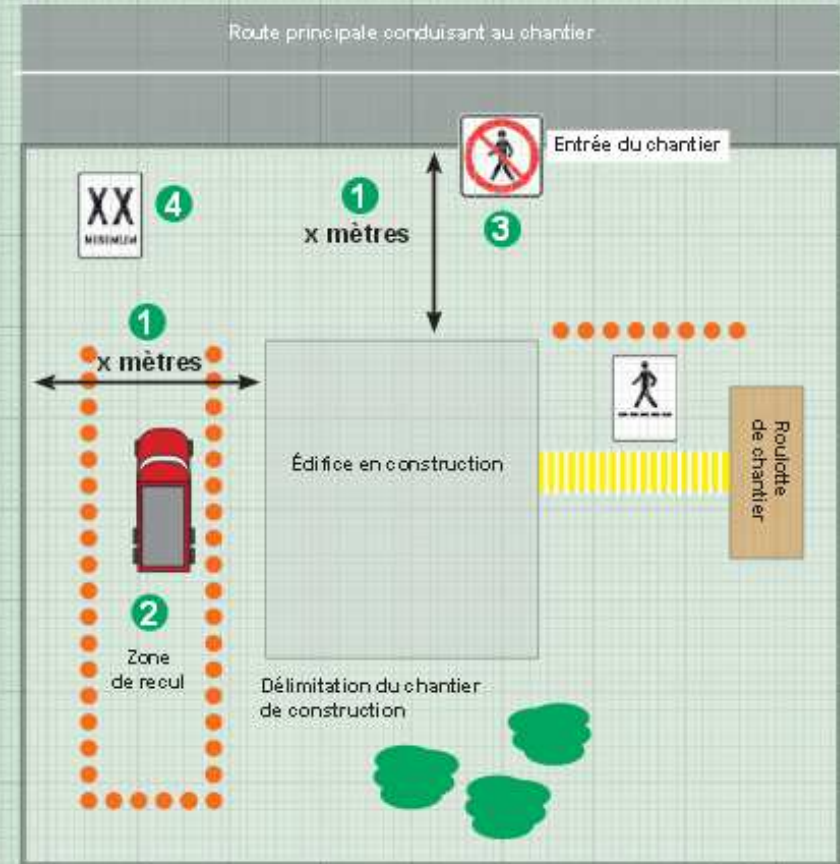
Exemple 1





2 Non applicable, puisqu'il y a un signaleur

- 1 la localisation et les dimensions des voies de circulation
- 2 la localisation des aires de recul, le cas échéant
- 3 la signalisation
- 4 les vitesses maximales permises
- 5 le positionnement d'un signaleur de chantier ou routier.

Exemple 2



5 Non applicable

Légende :  Signaleur  Cône

Source: *Prévenir aussi*, ASP-construction

Manœuvre de recul (CSTC, article 2.8.5)

Lorsqu'il est nécessaire qu'un véhicule automoteur visé au paragraphe 2 de l'article 3.10.12 effectue une manœuvre de recul dans une zone où il y a présence ou circulation de personnes et que cette manœuvre de recul peut compromettre leur sécurité, la manœuvre doit être effectuée dans une aire de recul où personne ne peut circuler à pied, ou à l'aide d'un signaleur de chantier qui doit diriger le conducteur tout au long de celle-ci.

Les manœuvres de recul sur les chantiers de construction

Alarme de recul

Les caractéristiques des véhicules touchés par l'exigence d'installer une alarme ont été modifiées en janvier 2016, car les accidents mortels impliquaient principalement des véhicules lourds avec des angles morts importants (exemple: camion à benne).

Les nouvelles dispositions ne concernent pas le camion léger style «pick-up» dont la lunette arrière n'est pas obstruée. Ainsi, la réglementation vise à diminuer le nombre d'alarmes sur les chantiers (moins de véhicules équipés avec des alarmes et moins de manœuvres de recul) pour éviter l'accoutumance des travailleurs au bruit de l'alarme.

Caractéristiques de l'alarme de recul (CSTC, article 3.10.12.3):

Le dispositif de l'alarme de recul à réenclenchement automatique (...) doit présenter les caractéristiques suivantes:

- a) avoir un son distinct et une intensité supérieure au bruit environnant et à celui de l'équipement sur lequel il est installé;*
- b) être visible de l'arrière du véhicule et pointer vers l'arrière;*
- c) s'il est électrique, être conforme à la norme Alarm - Backup - Electric Laboratory Performance Testing, SAE J994.*

Caractéristiques de l'alarme de recul (CSTC, article 3.10.12.4):

De plus, le dispositif d'alarme de recul installé sur les engins de terrassement doit être conforme à la norme Engins de terrassement - Avertisseurs sonores de déplacement et de recul montés sur engins - Méthodes d'essai et critères de performance ISO 9533: 2010.

Les manœuvres de recul sur les chantiers de construction

Pour plus d'informations...

QUÉBEC, Code de sécurité pour les travaux de construction, chapitre S-2.1, r. 4, à jour au 1^{er} avril 2016, [En ligne], 2016.

Prévenir aussi, trimestriel, Montréal, ASP-Construction, Volume 31, numéro 1, printemps 2016.

VAILLANCOURT, Véronique, et autres, *Sécurité des travailleurs derrière les véhicules lourds - Évaluation de trois types d'alarmes sonores de recul*, IRSST, 2012, 111 p.

Questions?

